

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/35 : CRÉATION DE CONTRATS DE PROJET

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2022/12/16/15 portant sur la participation de la Métropole du Grand Paris au projet européen « Cybersécurité and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) en matière de cybersécurité,

Vu la délibération BM2024/06/19/20 portant sur le lancement du programme d'accompagnement des communes dans le secteur de la cybersécurité,

Vu la délibération BM2025/06/24/11 portant sur l'augmentation du nombre de communes pouvant bénéficier du programme CYBER (CYBIAH),

Vu la délibération CM2025/04/07/17 portant sur l'approbation de la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines »,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la participation de la Métropole au hub d'innovation numérique CIBYAH 2,

Considérant que ce déploiement nécessitera une animation et une mobilisation sur le territoire métropolitain, à la fois des communes et des acteurs de la médiation, et générera à ce titre un coût de coordination et de gestion que devra porter la Métropole,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien ces projets à savoir :

- Apporter un appui de la cheffe de projet Data sur la mise en œuvre de la stratégie IA de la Métropole,
- Participer au projet CYBIAH 2.0 et assurer la mise en œuvre des actions IA à destination des communes et des établissements publics territoriaux de la Métropole, notamment à travers :
 - La promotion du programme auprès des communes de la Métropole,
 - L'instruction des candidatures des communes dans le cadre du programme,
 - La mise en œuvre et suivi des partenariats développés dans le cadre du programme,
 - Le suivi opérationnel des tâches liées à l'IA,
 - La réalisation de l'évaluation du programme,
 - Les propositions de piste d'évolution du programme,
- Assurer le suivi opérationnel des parcours d'expérimentations IA dans le cadre du programme AppropriAktion Métropolitaine en lien avec le programme CYBIAH 2.0,
- Appui à l'identification de nouveaux enjeux data et IA au sein des directions opérationnelles et à l'élaboration et la mise en œuvre de projets répondant à leurs problématiques métiers,
- Conduite d'une veille sur les sujets IA et territoires notamment sur les initiatives des collectivités territoriales, des acteurs académiques pour alimenter et via un sourcing de solutions existantes,
- Participation aux échanges et suivi des actions avec les partenaires de la Métropole sur les thématiques IA lorsque pertinent,
- Assurer le suivi de la bonne articulation des actions mises en œuvre avec d'autres programmes de la Métropole en lien avec les missions (Programme Innover dans la Ville, Réseau des Explorateurs, Réseau des élus de l'Innovation et du Numérique, stratégie Data, Quartiers Métropolitain d'Innovation...),

- Susciter l'adhésion et vulgariser les enjeux de données auprès de publics non experts,

Et :

- Mise en œuvre d'un programme de Cybersécurité à destination des communes de la Métropole dans le cadre des programmes européens CYBIAH 2.0 (Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub), notamment à travers :
 - La promotion auprès des communes de la Métropole,
 - Instruction des candidatures des communes,
 - Mise en œuvre et suivi des partenariats développés,
 - Le suivi administratif (délibération, conventionnement, programme européen...),
 - Le suivi opérationnel (contact avec les porteurs de projets, identification des points de difficultés, actualisation des outils de suivi...),
 - Réalisation de l'évaluation,
 - Proposition de piste d'évolution,
- Développement de nouvelles actions en faveur du développement des usages du numérique par les acteurs publics et les citoyens notamment en matière de cybersécurité,
- Développement de nouveaux partenariats avec des acteurs du territoire autour des enjeux du Numérique public, notamment de cybersécurité,
- Suivi de la bonne articulation des actions mises en œuvre avec d'autres programmes de la Métropole (Programme Innover dans la Ville, Réseau des Explorateurs, Réseau des élus de l'Innovation et du Numérique, stratégie Data...),

Considérant que ce besoin est un besoin non permanent, dont la date de fin prévisionnelle est fixée au 31 décembre 2028,

Considérant la décision D2024-04 du Président de la Métropole du Grand Paris relative à la demande de subvention dans le cadre de l'accord de partenariat du programme européen Interreg Europe du Nord-Ouest NWE0200228-PREUSE,

Considérant la volonté de la Métropole de contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources en matériaux de construction par la mise en place de solutions concrètes pour favoriser leur réemploi,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Déployer des activités portées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet européen PREUSE, notamment à travers :
 - Le développement et la mise en œuvre d'un plan d'actions local pour favoriser l'implantation de centres de réemploi sur le territoire métropolitain,
 - Le déploiement du dispositif de soutien aux centres de réemploi,
 - Le déploiement du signe de qualité : suivi, déploiement et poursuite de la démarche dans le cadre de la convention de recherche avec le CSTB,
 - Le suivi des projets partenaires,
- Assurer le suivi organisationnel, administratif et financier du projet PREUSE, notamment à travers :
 - La participation aux instances de coordination du projet,
 - Le pilotage administratif et financier en collaboration,

- Contribuer à la mise en œuvre du Programme Métropolitain pour une Construction Circulaire, notamment à travers :
 - L'appui au déploiement des dispositifs d'accompagnement à l'évolution des pratiques constructives (club construction circulaire, rénovation circulaire, terres végétales recyclées),
 - L'appui à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux filières émergentes de construction circulaire (éco-matériaux, infrastructures et activités innovantes, etc.),
- Participer au déploiement de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, notamment à travers :
 - Le soutien ponctuel aux autres activités déployées par l'équipe économie circulaire et solidaire,
 - Le suivi des actions déployées par la Métropole auprès d'un panel défini de collectivités en tant que référent identifié,

Considérant que ce besoin est un besoin non permanent, dont la date de fin prévisionnelle est fixée au 31 décembre 2027,

Considérant l'accroissement des missions de la Métropole dans le cadre des compétences développées au sein de Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat, et le souhait dans ce cadre de recruter deux emplois non permanents de Chargé de mission Animation foncière et agriculture de proximité et de Chargé de mission Animation du Plan Climat,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien l'animation du Plan Climat à savoir :

- Appui à la révision du PCAEM jusqu'à son adoption définitive,
- Animation territoriale : mobilisation des collectivités et partenaires, organisation d'événements, suivi des Plans Climat des établissements publics territoriaux,
- Communication et valorisation : diffusion des bonnes pratiques, relais des dispositifs et études auprès des acteurs du territoire,
- Suivi des indicateurs et budget vert : participation à l'élaboration du budget vert et au suivi des résultats du volet atténuation,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet de cellule foncière et valorisation de l'agriculture de proximité à savoir :

- Piloter la préfiguration, la mise en œuvre et l'animation d'une cellule foncière métropolitaine,
- Coordonner le dispositif de surveillance et d'intervention foncières mis en œuvre avec la SAFER de l'Ile-de-France,
- Piloter les partenariats avec les partenaires fonciers (SAFER de l'Ile-de-France, Ile-de-France Nature, Terre de Liens, etc.),
- Préfigurer une stratégie d'intervention sur le foncier agricole et d'accompagnement des collectivités sur le développement de projets agricoles de proximité,
- Valoriser les actions de la Métropole sur l'agriculture et l'alimentation (coordination et organisation de séquences lors du Salon de l'Agriculture et piloter le concours des miels),

- Rechercher des financements permettant de pérenniser et d'approfondir la mise en œuvre des actions,

Considérant l'accroissement des missions de la Métropole dans le cadre des compétences développées au sein de Direction de l'Attractivité, Développement Economique et Numérique, et le souhait dans ce cadre de recruter un emploi non permanent de Chargé de mission Attractivité des Cours d'eau,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du programme de valorisation des cours d'eau métropolitain et des berges à savoir :

- Accompagner la structuration et la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme et plus particulièrement son orientation en faveur du développement d'activités économiques et touristiques, et de loisirs fluvestres,
- Suivre spécifiquement le programme d'aménagement et d'animations des bords d'eau « Escales touristiques métropolitaines » et accompagner les communes,
- Participer aux groupes de travail de l'Axe Seine sur la thématique Culture et Tourisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents de Chargé de mission Intelligence artificielle à compter du 1er novembre 2025 à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le projet de stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Numérique et Cybersécurité à compter du 1er novembre 2025 à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le projet de stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE de créer un emploi de Chargé de mission Centres de réemploi à compter du 1er novembre 2025 à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet visant à soutenir les autorités publiques dans l'amélioration de la gestion de leurs ressources en matériaux de construction et à mettre en place des solutions concrètes pour favoriser au maximum leur réemploi.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Animation foncière et agriculture de proximité à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet de cellule foncière et valorisation de l'agriculture de proximité, à compter du 1^{er} décembre 2025.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Animation du Plan Climat à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative ou technique, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du Plan Climat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Attractivité des cours d'eau à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du programme Escales touristiques métropolitaines, à compter du 1^{er} décembre 2025.

DIT que pour l'ensemble des emplois, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour ces emplois de catégorie A, la rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que le contrat initial du Chargé de mission Centres de réemploi pour terme le 31 décembre 2027, et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

PRÉCISE que les six autres contrats initiaux auront pour terme le 31 décembre 2028, et seront renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

RAPPELLE que, conformément à l'article L.332-6 du code général de la fonction publique, le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

DIT que la présente délibération porte création de sept postes non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Chargé de mission	7
Total	7

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.